

CONSEIL COMMUNAL DU 06 OCTOBRE 2010

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Marc BAUVIN,
 Paul LAMBERT, Jean SINE, Laurence DOOMS, Monique DEWIL-HENIUS,
 Echevins
 Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.
~~Jacques SPRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, Yves~~
 JEANDRAIN, ~~Alice FAUTRE-BAUDINE, Guy THIRY, Omer VITLOX, Georges~~
 BOIGELOT,
 Jacques ROUSSEAU, ~~Sabine LARUELLE, Martine MINET-DUPUIS,~~
 Jasmine LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,
~~Pascale VAN TEMSCHE, Philippe CREVECOEUR, Jean-Pierre VERHEGGEN,~~
 Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers Communaux
~~Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale~~

La séance est ouverte à 19 heures 05.

Le Président sollicite l'urgence pour remplacer la Secrétaire Communale absente pour cause de maladie.

L'urgence est accordée.

SEANCE PUBLIQUE

PERSONNEL

10027801 (1) Arrêté du 06 octobre 2010 portant remplacement de la Secrétaire Communale. **2.08**

10027802 (2) Arrêté du 06 octobre 2010 portant remplacement de la Secrétaire Communale. **2.08**

Le Président prononce le huis-clos

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

10026401 (3) Procédure disciplinaire - Audition. **1.851.11.08**

Le Président prononce la fin du huis-clos et autorise l'entrée du public.

Il ouvre la séance publique à 20 heures 05 en excusant les absences de Mesdames LARUELLE et FAUTRE-BAUDINE et de Monsieur VERHEGGEN.

Le Président prend acte des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

- Monsieur Philippe LEMPEREUR – Propreté dans le Centre Ville et les villages
- Monsieur Jacques SPRIMONT – Sécurité
- Monsieur Omer VITLOX :
 - ♦ Etat de la rue Augustin Romain
 - ♦ Etat de la rue Georges Bedoret
 - ♦ Défi Energie
 - ♦ Situation au Foyer Communal
- Monsieur Yves JEANDRAIN – Eoliennes à LONZEE

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 10025801 (4) Réforme des services incendie - Convention de pré-zone opérationnelle - Approbation. **1.784**
- 10025301 (5) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Compte 2009 - Approbation. **1.778.532**
- 10025302 (6) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Budget 2010 - Approbation. **1.778.532**
- 10025901 (7) Fabrique d'église de BOTHEY - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10025902 (8) Fabrique d'église d'ERNAGE - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10025903 (9) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10025904 (10) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10025905 (11) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10025907 (12) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10025906 (13) Synode de l'église protestante de GEMBLOUX - Budget 2011 - Avis. **1.857.073.521.1**
- 10024501 (14) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Eglise décanale - Rénovation de la tour du clocher - Dépose de deux pierres d'angle du transept - Liquidation du subside - Approbation. **1.857.073.541**
- 10024502 (15) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Eglise décanale - Réparation de la couverture du clocheton de la toiture principale - Travaux complémentaires imprévus - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation - Liquidation du subside - Approbation. **1.857.073.541**

PATRIMOINE

- 10025201 (16) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 approuvant la cession à la Société Publique de la Gestion de l'Eau d'emprises communales, en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées à GEMBLOUX. **2.073.511.2**
- 10025203 (17) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 approuvant la cession à la Société Publique de la Gestion de l'Eau des terrains communaux nécessaires à la pose d'un collecteur d'eaux usées par la S.P.G.E. à GEMBLOUX, 1ère Division. **2.073.511.2**

TRAVAUX

- 10026401 (18) Plan Triennal 2010-2012 - Modification - Etude et Modélisation Infocartographique Locale de l'Egouttage. **1.712**
- 10025917 (19) Acquisition d'un groupe électrogène pour le véhicule de désincarcération du Service Incendie - Décision - Approbation de la facture. **1.784.073.537**
- 10025924 (20) Acquisition de mobilier pour l'aménagement des nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame - Décision - Approbation de la facture.

- 1.851.163**
- 10024610 (21) Acquisition de stores enrouleurs occultant pour les nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du devis.
- 1.851.162**
- 10024611 (22) Acquisition de stores enrouleurs occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du devis.
- 1.851.162**
- 10024601 (23) Acquisition d'une camionnette pour le Service Jeunesse (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 2.073.537**
- 10024602 (24) Acquisition de bancs publics métalliques pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.777.83**
- 10024603 (25) Acquisition de jardinières pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.777.83**
- 10024604 (26) Acquisition de piquets anti-parking pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.811.122.535**
- 10024605 (27) Acquisition de poubelles en béton de résine pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.777.83**
- 10024606 (28) Acquisition de poubelles métalliques pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.777.83**
- 10024607 (29) Acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.811.122.55**
- 10024608 (30) Acquisition de bornes pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.811.122.7**
- 10025701 (31) Acquisition d'une flûte pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.851.378**
- 10025703 (32) Acquisition d'une clarinette et de trompettes pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
- 1.851.378**

- 10025704 (33) Acquisition d'un piano synthétiseur pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.851.378
- 10025705 (34) Acquisition d'une banquette piano pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.851.378
- 10025706 (35) Acquisition d'une caméra pour l'inspection de canalisations pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.777.613
- 10025708 (36) Acquisition de vêtements de travail pour le personnel communal (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
2.087.426
- 10025810 (37) Acquisition de matériel divers pour le Service Espaces Verts - Année 2010 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
2.073.535
- 10025811 (38) Acquisition d'une dame vibrante pour le Service Travaux - Année 2010 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
2.073.535
- 10026009 (39) Acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Mobilité (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.811.122.55
- 10026011 (40) Crédit d'impulsion 2010 - Travaux d'aménagement et de sécurisation d'un tronçon de la rue Gustave Masset à GEMBLOUX - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.811.122.7
- 10024901 (41) Ecole communale de ISNES : rénovation des WC - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.
1.851.162
- 10026001 (42) Ecole communale de BEUZET : désignation d'un auteur de projet et coordinateur de sécurité en vue de la construction d'une nouvelle école - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.
1.851.162
- 10026003 (43) Ecole communale de SAUVENIERE : renouvellement du revêtement de sol de la ""classe bleue"" - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.
1.851.162

- 10025802 (44) Vestiaires sportifs de GEMBLoux - Travaux de renouvellement et isolation de canalisations - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.855.3
- 10025804 (45) Remplacement des chaudières au Centre Culturel - Marché de fourniture - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.854
- 10030101 (46) Couverture thermique de la piscine du Complexe sportif de GEMBLoux - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.855.3
- 10025807 (47) Remplacement des châssis hauts de la grande salle du Complexe sportif à GEMBLoux - Marché de travaux - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.855.3
- 10025901 (48) Remplacement de la salle polyvalente ""la Bulle"" de BOSSIERE - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.
1.855.3
- 10025922 (49) Bâtiment sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLoux : Pose d'une cloison vitrée - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des charges.
2.073.541
- 10025950 (50) Bâtiment sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLoux : Désamiantage des tuyaux de chauffage au sous-sol - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des charges.
2.073.541

ACADEMIE

- 10025906 (51) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant sur les emplois vacants de l'année scolaire 2010-2011 - Décision.
1.851.378.08
- 10026101 (52) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant sur les dotations 2010-2011 - Décision.
1.851.378.08

FINANCES

- 10026704 (53) Emprunts - Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget extraordinaire 2010 - Choix du mode de passation des marchés - Approbation du cahier spécial des charges - Décision.
- 10026705 (54) Emprunt - Construction d'un hall sportif rue Victor De Becker - Choix du mode de passation des marchés - Approbation du cahier spécial des charges - Décision
- 10024901 (55) Désaffectations et réaffectations d'emprunts - Décision.
2.073.527.1

HUIS-CLOS**AFFAIRES GENERALES**

10024403 (56) Fabrique d'église de GEMBLoux - Composition du Conseil de Fabrique et du bureau des Marguilliers - Information.

1.857.075.1.074.13

10025601 (57) A.S.B.L CEDEG - Démission de la vice-présidente du conseil d'administration - Information.

1.836.1

PERSONNEL

10025901 (58) Personnel communal - Communication.

1.851.378.08

ENSEIGNEMENT

10026001 (59) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel.

1.851.11.08

10026002 (60) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel.

1.851.11.08

10026004 (61) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel.

1.851.11.08

10026006 (62) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel.

1.851.11.08

10026008 (63) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

10026009 (64) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

10026010 (65) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

10026011 (66) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

10026303 (67) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

10026304 (68) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

10026305 (69) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

10026306 (70) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

10026307 (71) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

10026308 (72) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

- 10026309 (73) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026310 (74) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026333 (75) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la démission d'une institutrice primaire à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026335 (76) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026311 (77) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale de morale à temps partiel à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026312 (78) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'un maître spécial d'éducation physique à temps partiel à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026313 (79) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique à temps partiel à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026314 (80) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 ratifiant la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel à titre temporaire.
1.851.11.08
- 10026317 (81) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la mise en disponibilité d'une institutrice maternelle à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026319 (82) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale d'éducation physique à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026321 (83) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale de seconde langue à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026323 (84) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale de seconde langue à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026325 (85) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026327 (86) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la perte partielle de charge d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026329 (87) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 accordant un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales d'une maîtresse spéciale de religion catholique à titre définitif.
1.851.11.08
- 10026331 (88) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 relative à la mise à la pension prématurée définitive d'une maîtresse spéciale de morale à titre définitif.
1.851.11.08

ACADEMIE

- 10025305 (89) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant sur un congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - Ratification.

- 1.851.378.08**
- 10025330 (90) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant sur un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025301 (91) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur d'Art dramatique à titre temporaire stable - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025303 (92) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur d'ensemble instrumental à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025307 (93) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violoncelle à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025309 (94) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de Diction/Déclamation à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025311 (95) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de Diction/Déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025313 (96) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité percussions à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025315 (97) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité trompette (trompette, bugle, cornet à pistons) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025316 (98) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025318 (99) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025320 (100) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**
- 10025322 (101) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.
- 1.851.378.08**

10025324 (102) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur d'écriture musicale - analyse à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification.

1.851.378.08

10025326 (103) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire stable - Ratification.

1.851.378.08

10025328 (104) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité guitare (détachement) à titre temporaire stable - Ratification.

1.851.378.08

10025332 (105) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi vacant (détachement interne) - Ratification.

1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

AT/ (1) Arrêté du 06 octobre 2010 portant remplacement de la Secrétaire Communale.

2.08

Considérant que Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale, se trouve en congé de maladie du 04 octobre 2010 au 15 octobre 2010 inclus;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des fonctions de Secrétaire Communal pendant l'absence de Madame Josiane BALON, titulaire;

Vu l'article L1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article unique : De désigner Madame Vinciane MONTARIOL, Chef de Bureau Administratif, en qualité de Secrétaire Communale faisant fonction du 04 octobre 2010 au 06 octobre 2010 inclus.

AT/ (2) Arrêté du 06 octobre 2010 portant remplacement de la Secrétaire Communale.

2.08

Considérant que Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale, se trouve en congé de maladie du 04 octobre 2010 au 15 octobre 2010 inclus;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des fonctions de Secrétaire Communal pendant l'absence de Madame Josiane BALON, titulaire;

Vu l'article L1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article unique : De désigner Madame Joëlle CONIL, Chef de Bureau Administratif, en qualité de Secrétaire Communale faisant fonction à partir du 07 octobre 2010 et ce durant l'absence de Madame BALON, Secrétaire Communale.

Monsieur le Conseiller Jacques SPRIMONT entre en séance.

HUIS-CLOS

IP/ (3) Procédure disciplinaire - Audition.

SEANCE PUBLIQUEAG/ (4) Réforme des services incendie - Convention de pré-zone opérationnelle -
Approbation.

1.784

Ce point est retiré en séance à la suite d'un courrier reçu ce même jour du Gouverneur de la Province annonçant une proposition alternative dans la répartition des zones de secours.

AG/ (5) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE - Compte 2009 -
Approbation.

1.778.532

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE approuvé en date du 07 novembre 2006 ;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est membre de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE;

Considérant le compte 2009 de la Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE approuvé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2010 aux montants repris ci-dessous :

- Recettes :	94.653,21 €
- Dépenses :	102.887,22 €
- Résultat :	- 8.234,01 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux SOMBREFFE est de 10.000 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le compte 2009 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE aux montants repris ci-dessous :

- Recettes :	94.653,21 €
- Dépenses :	102.887,22 €
- Résultat :	- 8.234,01 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE et au Receveur Communal.

AG/ (6) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE - Budget 2010 -
Approbation.

1.778.532

Considérant que la Ville de GEMBLoux est membre de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE approuvé en date du 07 novembre 2006 ;

Considérant le résultat du compte 2009 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE au montant déficitaire de - 8.234,01 € ;

Considérant le budget 2010 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvé par l'Assemblée Générale au 16 juin 2010 aux montants repris ci-après :

- Recettes : 112.750,00 €
 - Dépenses : 109.117,92 €
 - Résultat (bénéficiaire) : 3.632,08 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE est de 10.000 € ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget 2010 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE se présentant comme suit :

- Recettes : 112.750,00 €
 - Dépenses : 109.117,92 €
 - Résultat (bénéficiaire) : 3.632,08 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE et au Receveur Communal.

AG/ (7) Fabrique d'église de BOTHEY - Budget 2011 - Avis.

1.857.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de BOTHEY en date du 12 août 2010;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Dépenses

Arrêtées par l'Evêque :	4.211,00
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial :	
- ordinaires :	6.227,29
- extraordinaires :	

Total général des Dépenses :	10.438,29

Balance

Recettes :	10.438,29
Dépenses :	10.438,29

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 7.479,84 € et qu'elle était de 7.579,22 € en 2010 ;

Considérant que le résultat présumé est rectifié à 2.316,65 € au lieu de 2.283,71 € ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2011 du Conseil de la Fabrique d'église de BOTHEY.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

AG/ (8) Fabrique d'église d'ERNAGE - Budget 2011 - Avis.

1.857.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'ERNAGE en date du 09 juillet 2010 ;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Dépenses

Arrêtées par l'Evêque :	6.969,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial	
- ordinaires :	29.531,00 €
- extraordinaires :	12.500,00 €

Total général des Dépenses :	49.000,00 €

Balance

Recettes :	49.000,00 €
Dépenses :	49.000,00 €
Excédent :	00,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 28.834,32 € et qu'elle était de 29.507,89 € en 2010;

Considérant que l'intervention extraordinaire de la Ville est de 12.500,00 € et qu'il n'y avait pas d'intervention extraordinaire en 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2011 du Conseil de la Fabrique d'église d'ERNAGE.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

AG/ (9) Fabrique d'église de GEMBLoux - Budget 2011 - Avis.

1.857.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de GEMBLoux en date du 18 août 2010 ;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Dépenses

Arrêtées par l'Evêque :	19.040,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial	
- ordinaires :	59.257,00 €
- extraordinaires :	52.000,00 €

Total général des Dépenses :	130.297,00 €

Balance

Recettes :	130.297,00 €
Dépenses	130.297,00 €
Excédent	0,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 59.213,81 € et qu'elle était de 61.085,50 € en 2010;

Considérant que l'intervention extraordinaire de la Ville est de 34.000,00 € et qu'il n'y avait pas d'intervention extraordinaire en 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2011 du Conseil de la Fabrique d'église de GEMBLoux.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

AG/ (10) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Budget 2011 - Avis.

1.857.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de GRAND-MANIL en date du 17 août 2010 ;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Dépenses

Arrêtées par l'Evêque :	6.391,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial	
- ordinaires :	23.082,88 €
- extraordinaires	80.124,00 €

Total Général des dépenses	109.597,88 €

Balance

Recettes :	109.597,88 €
Dépenses	109.597,88 €

Excédent	0,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 10.954,61 € et qu'elle était de 14.153,07 € en 2010;

Considérant que l'intervention extraordinaire de la Ville est de 79.752,00 € et qu'elle était de 77.073,00 € en 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2011 du Conseil de la Fabrique d'église de GRAND-MANIL.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

AG/ (11) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Budget 2011 - Avis.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de GRAND-LEEZ en date du 24 juillet 2010;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Recettes

Total des Recettes Ordinaires :	22.529,04 €
Total des Recettes Extraordinaires	24.002,96 €

Total général des Recettes	46.532,00 €

Dépenses

Arrêtées par l'Evêque	7.201,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial	
- ordinaires	22.511,00 €
- extraordinaires	16.820,00 €

Total général des Dépenses	46.532,00 €

Balance

Recettes	46.532,00 €
Dépenses	46.532,00 €

	0,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 17.080,44 € et qu'elle était de 19.685,87 € en 2010;

Considérant que l'intervention extraordinaire de la Ville est de 11.000,00 € et qu'elle était de 8.500,00 € en 2010;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2010 du Conseil de la Fabrique d'église de GRAND-LEEZ.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

AG/ (12) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Budget 2011 - Avis.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de SAUVENIERE en date du 08 juin 2010;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Dépenses

Arrêtées par l'Evêque :	9.161,00 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial	
- ordinaires :	21.231,54 €
- extraordinaires :	0,00 €

Total Général des dépenses	30.392,54 €

Balance

Recettes :	30.392,54 €
Dépenses :	30.392,54 €
Excédent	0,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 15.073,75 € et qu'elle était de 12.940,98 € en 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2011 du Conseil de la Fabrique d'église de SAUVENIERE.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

AG/ (13) Synode de l'église protestante de GEMBOUX - Budget 2011 - Avis.

1.857.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux Fabriques d'églises en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la Fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la Fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget 2011 approuvé par le Synode de l'église Protestante de GEMBLoux en date du 09 juillet 2010 ;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

Dépenses

Arrêtées par le Synode :	3.742,00 €
Soumises à l'approbation du Synode et du Collège Provincial	
- ordinaires :	17.487,00 €
- extraordinaires :	/

Total général des Dépenses :	21.229,00 €

Balance

Recettes :	21.229,00 €
Dépenses :	21.229,00 €

Excédent : 0,00 €

Considérant que l'intervention ordinaire de la Ville est de 9.425,20 € et qu'elle était de 8.828,55 € en 2010;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2011 du Synode de l'église Protestante de GEMBLoux.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au président du Synode pour information.

Madame l'Echevine Laurence DOOMS quitte la séance.

AG/ (14) Fabrique d'église de GEMBLoux - Eglise décanale - Rénovation de la tour du clocher - Dépose de deux pierres d'angle du transept - Liquidation du subside - Approbation.

1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu sa délibération du 31 mars 2010 approuvant la délibération du Conseil de Fabrique de GEMBLoux du 14 décembre 2009 d'autoriser l'avenant pour l'étude complémentaire nécessaire à l'obtention d'un certificat de patrimoine permettant la subsidiation des travaux;

Considérant que la délibération du 14 décembre 2009 faisait référence à la possibilité d'utilisation en urgence de la grue de l'entreprise BAJART S.A. mise en place pour la rénovation de la tour, pour atteindre la pierre d'angle du transept qui risquait de chuter du côté de l'Agrobio Tech;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 315.000 € est prévu à l'article budgétaire 790/63503-51/-2008;

Considérant que des mesures conservatoires ont dû être prises en cours de chantier de la tour pour procéder à l'enlèvement des parties instables de pierres sous corniche du transept de l'église Saint-Guibert;

Vu la délibération du 18 août 2010 par laquelle le Conseil de Fabrique chiffre le travail à exécuter au montant de 1.576,00 € HTVA pouvant être subsidié par le Service Maintenance de la Région Wallonne, et un montant équivalent pour le déblaiement des débris;

Considérant la facture n° 2010/293 établie par l'entreprise BAJART S.A. en date du 24 août 2010 au montant de 1.576,00 € HTVA, soit 1.906,96 € TVAC pour l'utilisation de la grue pendant une journée;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la délibération susmentionnée du 18 août 2010 de la Fabrique d'église de GEMBLOUX.

Article 2 : d'autoriser la liquidation de la quote-part de la Ville pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 790-635-03-51/-2008 du budget communal.

Article 4 : de financer la dépense par emprunt.

Article 5 : de contracter l'emprunt.

Article 6 : d'adresser copie de la présente à la Fabrique d'église de GEMBLOUX et au Receveur Communal.

AG/ (15) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Eglise décanale - Réparation de la couverture du clocheton de la toiture principale - Travaux complémentaires imprévus - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation - Liquidation du subside - Approbation.

1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu sa délibération du 06 mai 2009 approuvant la délibération du Conseil de Fabrique de GEMBLOUX du 17 mars 2009 de réparer la couverture endommagée du clocheton de la toiture principale;

Considérant qu'en cours de chantier est apparue la nécessité de stabiliser la charpente du clocheton et de redresser le mât du bulbe;

Considérant que ces travaux imprévus étaient indispensables;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 18 août 2010 de confier la stabilisation de la charpente du clocheton et le redressement du mât du bulbe à l'entreprise Art & Voltige déjà chargée d'effectuer la rénovation de la couverture dudit clocheton, de commander les prestations du grutier de BAJART S.A. pour l'y assister et de confier en outre, à l'entreprise BAJART S.A., tant que la grue était sur place, le traitement des boiseries extérieures de la tour;

Considérant la facture n° 415 établie par l'entreprise Art & Voltige en date du 14 juin 2010 pour un montant de 2.087,25 € TVAC;

Considérant la facture n° 2010/292 établie par l'entreprise BAJART S.A. en date du 24 août 2010 pour un montant de 1.264,45 € TVAC;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 790-635-03-51/-2009 2009CU01;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la délibération susmentionnée du 18 août 2010 de la Fabrique d'église de GEMBLOUX.

Article 2 : de marquer son accord sur les travaux supplémentaires attribués à l'entreprise Art & Voltige.

Article 3 : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication pour les travaux repris à l'article 2.

Article 4 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 5 : de marquer son accord sur les prestations supplémentaires attribuées à l'entreprise BAJART.

Article 6 : d'autoriser la liquidation du subside pour faire face à cette dépense.

Article 7 : d'engager les dépenses à l'article 790-635-03-51/-2009 2009CU01;

Article 8 : de financer la dépense par emprunt.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 10 : d'adresser copie de la présente à la Fabrique d'église de GEMBLOUX et au Receveur Communal.

Madame l'Echevine Laurence DOOMS rentre en séance.

PT/ (16) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 approuvant la cession à la Société Publique de la Gestion de l'Eau d'emprises communales, en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées à GEMBLOUX.

2.073.511.2

Vu les articles 35 et 36 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu la décision du Collège Communal du 02 septembre 2010 émettant un avis de principe favorable aux aliénations nécessaires à la pose, par la Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) d'un collecteur d'eaux usées à GEMBLOUX, 1^{ère} Division;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;

Considérant que la S.P.G.E. est dans la nécessité, pour pouvoir réaliser la pose d'un collecteur d'eaux usées, d'acquérir le bien suivant sur le territoire de GEMBLOUX, 1^{ère} division : une emprise en pleine propriété de 36 centiares et une emprise en sous-sol de 9 ares 35 centiares dans une pâture sise au lieu-dit "Gobière", cadastrée ou l'ayant été section A n° 230 B pour une contenance de 2 hectares 23 ares 40 centiares;

Considérant que la cession de ces emprises à la S.P.G.E. se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant que pour l'occupation de ces emprises, Madame Chantal DENIS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR, propose une estimation au montant de trois mille trois cents euros (3.300,00 €), toutes indemnités comprises;

Considérant qu'il est de règle que, dans les cessions de l'espèce, l'emphytéote dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

Considérant la nécessité de charger le Bourgmestre, Monsieur Benoît DISPA, et la Secrétaire Communale, Madame Josiane BALON, de représenter la Ville de GEMBLoux, leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte relatif à la cession à la S.P.G.E. d'une emprise en pleine propriété de 36 centiares et d'une emprise en sous-sol de 9 ares 35 centiares dans une pâture sise à GEMBLoux 1^{ère} Division, au lieu-dit "Gobière", cadastrée ou l'ayant été section A n° 230 B pour une contenance de 2 hectares 23 ares 40 centiares.

Article 2 : de dispenser expressément Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

Article 3 : de charger le Bourgmestre, Monsieur Benoît DISPA, et la Secrétaire Communale, Madame Josiane BALON, de représenter la Ville de GEMBLoux, leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : de transmettre la présente décision au Comité d'Acquisition d'Immeubles, pour suite utile.

Article 5 : de transmettre la présente, pour disposition, à Monsieur le Receveur Communal.

PT/ (17) Décision du Conseil Communal du 06 octobre 2010 approuvant la cession à la Société Publique de la Gestion de l'Eau des terrains communaux nécessaires à la pose d'un collecteur d'eaux usées par la S.P.G.E. à GEMBLoux, 1^{ère} Division.
2.073.511.2

Vu les articles 35 et 36 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu la décision du Collège Communal du 02 septembre 2010 émettant un avis de principe favorable aux aliénations nécessaires à la pose, par la Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.), d'un collecteur d'eaux usées à GEMBLoux, 1^{ère} Division;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;

Considérant que la S.P.G.E. est dans la nécessité, pour pouvoir réaliser la pose d'un collecteur d'eaux usées, d'acquérir les biens communaux suivants sur le territoire de GEMBLoux, 1^{ère} division :

1. une emprise en pleine propriété de 36 centiares et une emprise en sous-sol de 7 ares 80 centiares dans une terre vaine et vague sise rue Victor Debecker, cadastrée ou l'ayant été section A n° 225 C2 pour une contenance de 2 hectares 27 ares 51 centiares;

2. une emprise en pleine propriété de 45 centiares et une emprise en sous-sol de 6 ares 30 centiares dans un terrain de sport sis rue Victor Debecker, cadastré ou l'ayant été section A n° 237 H pour une contenance de 80 ares 32 centiares;
3. une emprise en pleine propriété de 9 centiares et une emprise en sous-sol de 25 centiares dans un bien cadastré en nature d'installation d'épuration, section A n° 237 K, sis rue Victor Debecker, 3 pour une contenance de 2 ares 38 centiares;

Considérant que la cession de ces emprises à la S.P.G.E. se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant que pour l'occupation de ces emprises, Madame Chantal DENIS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de NAMUR, propose une estimation au montant de quatre-vingt-quatre mille euros (84.000,00 €), toutes indemnités comprises;

Considérant qu'il est de règle que, dans les cessions de l'espèce, le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office;

Considérant la nécessité de charger le Bourgmestre, Monsieur Benoît DISPA, et la Secrétaire Communale, Madame Josiane BALON, de représenter la Ville de GEMBLOUX, leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte relatif à la cession à la S.P.G.E. des biens communaux suivants sur le territoire de GEMBLOUX, 1^{ère} division :

1. une emprise en pleine propriété de 36 centiares et une emprise en sous-sol de 7 ares 80 centiares dans une terre vaine et vague sise rue Victor Debecker, cadastrée ou l'ayant été section A n° 225 C2 pour une contenance de 2 hectares 27 ares 51 centiares;
2. une emprise en pleine propriété de 45 centiares et une emprise en sous-sol de 6 ares 30 centiares dans un terrain de sport sis rue Victor Debecker, cadastré ou l'ayant été section A n° 237 H pour une contenance de 80 ares 32 centiares;
3. une emprise en pleine propriété de 9 centiares et une emprise en sous-sol de 25 centiares dans un bien cadastré en nature d'installation d'épuration, section A n° 237 K, sis rue Victor Debecker, 3 pour une contenance de 2 ares 38 centiares;

Article 2 : de dispenser expressément Conservateur des Hypothèques de prendre l'inscription d'office prévue par l'article 35 de la loi hypothécaire du 16 décembre 1851.

Article 3 : de charger le Bourgmestre, Monsieur Benoît DISPA, et la Secrétaire Communale, Madame Josiane BALON, de représenter la Ville de GEMBLOUX, leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : de transmettre la présente décision au Comité d'Acquisition d'Immeubles, pour suite utile.

Article 5 : de transmettre la présente, pour disposition, à Monsieur le Receveur Communal.

TR/ (18) Plan Triennal 2010-2012 - Modification - Etude et Modélisation Infocartographique Locale de l'Egouttage.

1.712

Le Président explique les raisons de cet ajout depuis le vote début septembre.

Monsieur l'Echevin Marc BAUVIN précise qu'il y aura une investigation par caméra dans le réseau pour identifier précisément les lieux problématiques.

Madame Martine MINET-DUPUIS rappelle sa demande relative à la réfection du pont sur l'égouttage dans le bas de la rue Entrée Jacques.

Le Bourgmestre répond qu'une analyse plus fondée techniquement sera poursuivie. La situation à cet endroit étant fort complexe, cela requiert l'investigation et des solutions qui le seront tout autant.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07 mai 1998 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.);

Vu le contrat de gestion approuvé par le Gouvernement Wallon le 02 février 2000 et conclu avec la S.P.G.E. le 29 février 2000;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de décembre 2002 approuvant la nouvelle structure de financement de l'égouttage prioritaire via les contrats d'agglomération gérés par la S.P.G.E.;

Vu les contrats d'agglomération par sous-bassin hydrographique approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 22 mai 2003 engageant réciproquement la Région Wallonne et la S.P.G.E.;

Vu le décret des 21 et 22 décembre 2006 du Parlement Wallon relatifs aux travaux subsidiés;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L2241-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012;

Vu l'approbation par le Gouvernement Wallon en sa séance du 29 avril 2010 du projet de « contrat d'égouttage » qui vise à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003, établi entre la Région Wallonne, les Communes et les Organismes d'assainissement agréés (OAA) et la S.P.G.E.;

Vu la décision du Conseil Communal du 08 septembre 2010 d'approuver la proposition de programme triennal comme suit :

Ordre	Bureau d'étude	date de l'étude	Année	Travaux	Montant total / € TVAC	Subside probable PT	intervention SPGE
1	Travaux	16/02/2010	2010	Saint Martin - MAZY	110 635,00	40 943,00	36 590,00
2	Travaux	16/02/2010	2010	Fausse Cave - BOSSIERE	199 939,00	100 355,00	18 818,00
1	INASEP	13/08/2010	2011	Amélioration égouttage rue Entrée Jacques	470 895,70		470 895,70
2	Survey Aménagement	03/07/2010	2011	Amélioration égouttage + voirie rue du Bois - GEMBLOUX	323 826,00	128 230,00	110 010,00
3	Survey Aménagement	03/07/2010	2011	Amélioration égouttage + voirie rue Tivoli - GEMBLOUX	384 870,00	168 795,00	103 455,00

1	Survey Aménagement	09/07/2010	2012	Amélioration égouttage rue Sainte Adèle - GEMBLOUX	378 125,00	147 197,00	132 797,00
Total					1 868 290,70	585 520,00	872 565,70

Remarque : (montants arrondis)

Considérant que la SPGE a prévu un programme d'investissement de 10 millions d'euros pour 2010-2014, permettant aux communes d'inscrire la réalisation d'un cadastre au Plan Triennal (ou en modification), sachant que les travaux sont à 100 % à charge de la SPGE (sauf le curage) via un préfinancement de la SPGE et remboursement communal;

Considérant que ce cadastre des réseaux d'assainissement dénommé « E.M.I.L.E » (Étude et Modélisation Infocartographique Locale de l'Égouttage) a pour objectifs :

- une connaissance précise des réseaux d'assainissement :
 - levé topographique
 - caractéristiques géométriques et hydrauliques des ouvrages et canalisations,
 - état des ouvrages
- un outil de gestion des réseaux, d'exploitation, de modélisation
- une uniformité et cohérence régionale :
 - outil commun à tous (Organisme d'assainissement agréés (OAA) – Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE)
 - uniformisation des demandes vis-à-vis des prestataires
 - mise en commun des informations
- une réponse au Décret Impétrant (entrée en vigueur au 01 janvier 2011).

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de faire une estimation des distances à traiter et donc de fournir à l'INASEP un extrait cartographique (sur base du PASH) délimitant l'étendue du réseau concerné, l'estimation de la longueur des canalisations à inspecter et répertorier ainsi que l'estimation du nombre de chambres de visite présentes dans ce réseau et que l'INASEP se propose de nous transmettre une fiche technique à utiliser pour l'inscription obligatoire de ce projet dans notre programme triennal en vue du financement par la SPGE;

Considérant que selon l'INASEP et sur base de leurs chiffres actuels, le coût moyen pour le curage, l'endoscopie et la caractérisation du réseau en zone urbaine est de 15 €/m HTVA ; la part curage est de l'ordre de 6 €/m HTVA pour un envasement « normal » du réseau. Dès lors, sur base de 18 kms de réseau la participation communale (coût du curage) sera de l'ordre de 108.000 € HTVA. Il y a lieu de bien tenir compte du fait que le coût est lié au coût de l'évacuation des déchets et que dès lors, un réseau fortement envasé peut engendrer un coût supérieur;

Considérant que selon Monsieur Emile MARCHAL, Agent Technique du Service Travaux, on peut estimer à 25 km la longueur totale du réseau d'égouttage et porter dès lors l'estimation de l'INASEP à 150.000 € HTVA;

Considérant qu'un montant de 25.000 € est inscrit au budget 2010 pour « informatisation du réseau d'égouttage », article 877/742-53 2010EU13;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de modifier le plan triennal 2010-2012 pour la Ville de GEMBLOUX en intégrant l'étude E.M.I.L.E. au montant estimé de 150.000 € HTVA.

Article 2 : de charger l'INASEP de nous transmettre les informations et documents nécessaires pour cette modification du Plan Triennal, afin de solliciter les subsides auprès des autorités compétentes.

Article 3 : d'adresser copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires, au Directeur des Travaux et au Receveur Communal.

TR/ (19) Acquisition d'un groupe électrogène pour le véhicule de désincarcération du Service Incendie - Décision - Approbation de la facture.

1.784.073.537

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le véhicule de désincarcération d'un groupe électrogène;

Considérant que la dépense est estimée à 1.000,00 € TVAC;

Vu le descriptif technique rédigé à cet effet;

Vu la facture datée du 03 août 2010 transmise par la société SOMAGRI SPRL de SAUVENIERE au montant de 1.000,00 € TVAC;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'admettre la dépense et d'approuver la facture n° 2010-4084 de la société SOMAGRI SPRL, chaussée de Tirlemont 110 à 5030 SAUVENIERE établie au montant de 1.000,00 € TVAC

Article 2 : de prévoir une modification budgétaire pour faire face à cette dépense.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 351/745/98-2010SI08 sous réserve d'approbation des modifications budgétaires.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (20) Acquisition de mobilier pour l'aménagement des nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame - Décision - Approbation de la facture.

1.851.163

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du mobilier pour l'aménagement des nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame;

Considérant que le budget permet d'acquérir ce mobilier (panneaux, meubles, supports) ;

Considérant la facture datée du 19 août 2010 transmise par la société HUBO de GEMBLOUX au montant de 647,90 € TVAC;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'admettre la dépense et d'approuver la facture n° 100974 de la HUBO, chaussée de Namur 50 à 5030 GEMBLOUX établie au montant de 647,90 € TVAC.

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 722/741-01/98-20107419.

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (21) Acquisition de stores enrouleurs occultant pour les nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du devis.

1.851.162

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des stores enrouleurs occultant pour les nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame;

Considérant que la dépense est estimée à 2.000,00 € et est prévue à l'article 722/741-01/98-20107419 du budget extraordinaire 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de stores enrouleurs occultant pour les nouveaux locaux de l'école communale de GRAND-LEEZ situés dans l'ancien home Notre-Dame.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le devis.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/741-01/98-20107419.

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (22) Acquisition de stores enrouleurs occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du devis.

1.851.162

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des stores enrouleurs occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHÂTEAU pour les fenêtres VELUX des classes situées dans les combles;

Considérant que la dépense est estimée à 2.000,00 € et est prévue à l'article 722/741-01/98-20107419 du budget extraordinaire 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de stores enrouleurs occultant pour l'école communale de CORROY-LE-CHÂTEAU.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le devis.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/741-01/98-20107419.

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (23) Acquisition d'une camionnette pour le Service Jeunesse (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une camionnette pour le Service Jeunesse (année 2010) pour remplacer le véhicule dont il ne dispose plus depuis quelques mois;

Considérant que la dépense est estimée à 34.969,00 € TVAC et est prévue à l'article 104/743/52-2010AG08 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette pour le Service Jeunesse (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/743/52-2010AG08.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (24) Acquisition de bancs publics métalliques pour le Service Travaux (année 2010) -
Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**
1.777.83

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des bancs publics métalliques pour le Service Travaux (année 2010) pour placer dans de nouveaux lieux d'aménagements et pour remplacer le matériel vétuste;

Considérant que la dépense est estimée à 10.285,00 € TVAC et est prévue à l'article 879/741/52-20107419 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de bancs publics métalliques pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 879/741/52-20107419.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (25) Acquisition de jardinières pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.777.83

Monsieur Omer VITLOX s'interroge sur les lieux de placement des bancs dont le Conseil vient de voter l'acquisition. Il interroge également la Ville sur ce que sont devenus les bacs en pierre bleue anciennement placés sur la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur l'Echevin Paul LAMBERT répond que ces bacs ont été démontés et sont stockés au hangar communal. Leur pose ailleurs, par exemple, rue Notre Dame est empêchée par les contraintes de passage des véhicules de sécurité.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des jardinières (année 2010) pour le Service Travaux pour l'embellissement des lieux publics dans l'entité;

Considérant que la dépense est estimée à 19.360,00 € TVAC et est prévue à l'article 879/741/52-20107419 du budget extraordinaire 2008;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de jardinières pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 879/741/52-20107419.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (26) Acquisition de piquets anti-parking pour le Service Travaux (année 2010) -
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**
1.811.122.535

Madame Martine MINET-DUPUIS plaide pour une harmonisation des couleurs de ces piquets.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des piquets anti-parking pour le Service Travaux (année 2010) pour le renouvellement du stock et le remplacement des piquets endommagés;

Considérant que la dépense est estimée à 3.630,00 € TVAC et est prévue à l'article 879/741/52-20107419 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de piquets anti-parking pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 879/741/52-20107419.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (27) Acquisition de poubelles en béton de résine pour le Service Travaux (année 2010)
- Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.777.83

Madame l'Echevine Laurence DOOMS demande que l'on associe les poubelles avec les bancs pour éviter l'accumulation de déchets au sol à proximité des bancs.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des poubelles en béton de résine pour le Service Travaux (année 2010) pour le renouvellement du stock et le remplacement des poubelles endommagées;

Considérant que la dépense est estimée à 9.075,00 € TVAC et est prévue à l'article 879/741/52-20107419 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de poubelles en béton de résine pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 879/741/52-20107419.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (28) Acquisition de poubelles métalliques pour le Service Travaux (année 2010) -
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**
 1.777.83

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des poubelles métalliques pour le Service des Travaux (année 2010) pour le renouvellement du stock et le remplacement des poubelles endommagées;

Considérant que la dépense est estimée à 5.989,50 € TVAC et est prévue à l'article 879/741/52-20107419 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de poubelles métalliques pour le Service des Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

➤ une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 879/741/52-20107419.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (29) Acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.811.122.55

Madame Martine MINET-DUPOIS s'interroge sur le besoin de présenter deux dossiers distincts pour ce matériel de signalisation : l'un pour le Service Travaux, l'autre pour le Service Mobilité. Pourquoi ne pas faire un seul et même marché ?

Monsieur l'Echevin Paul LAMBERT répond que ce ne sont pas les mêmes types de panneaux qui sont visés (certains directionnels, les autres indicationnels) et que les entreprises consultées sont différentes.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Travaux (année 2010) afin de remplacer du matériel défectueux dans l'entité;

Considérant que la dépense est estimée à 23.437,70 € TVAC et est prévue à l'article 425/741-06/52-2010EV07 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 425/741-06/52-2010EV07.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (30) Acquisition de bornes pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.811.122.7

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des bornes amovibles pour le Service Travaux (année 2010) pour remplacer les bornes qui sont régulièrement accrochées par les véhicules;

Considérant que la dépense est estimée à 9.982,50 € TVAC et est prévue à l'article 425/741-08/52-2010EV08 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de bornes pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 425/741-08/52-2010EV08.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (31) Acquisition d'une flûte pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.851.378

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une flûte pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) pour compléter le matériel actuel;

Considérant que la dépense est estimée à 647,35 € TVAC et est prévue à l'article 734/742-01/98-20107429 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une flûte pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 734/742-01/98-20107429.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (32) Acquisition d'une clarinette et de trompettes pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.851.378

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une clarinette et des trompettes pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) pour compléter le matériel actuel;

Considérant que la dépense est estimée à 1.439,90 € TVAC et est prévue à l'article 734/742-01/98-20107429 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une clarinette et de trompettes pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 734/742-01/98-20107429.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (33) Acquisition d'un piano synthétiseur pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLoux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.851.378

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un piano synthétiseur pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLoux (année 2010) pour compléter le matériel actuel;

Considérant que la dépense est estimée à 1.524,60 € TVAC et est prévue à l'article 734/742-01/98-20107429 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un piano synthétiseur pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLoux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 734/742-01/98-20107429.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (34) Acquisition d'une banquette piano pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLoux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une banquette piano pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010) pour compléter le matériel actuel;

Considérant que la dépense est estimée à 302,50 € TVAC et est prévue à l'article 104/74101-81 2010 7419 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une banquette piano pour l'Académie de Musique Victor De Becker à GEMBLOUX (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 104/74101-81 2010 7419.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (35) Acquisition d'une caméra pour l'inspection de canalisations pour le Service Travaux (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

Monsieur Marc BAUVIN, Echevin des Travaux, défend le principe d'une observation plus proche des raccordements et branchements aux avaloirs. Cette caméra permettra de vérifier l'opérabilité de ces branchements.

Monsieur Omer VITLOX s'étonne de la longueur du câble prévu et de son petit diamètre alors que l'on parle d'inspecteur les branchements sur les avaloirs. Pourquoi si long ?

Monsieur Marc BAUVIN répète la finalité de cet investissement.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une caméra pour l'inspection de canalisations pour le Service Travaux (année 2010) afin de pouvoir faire des sondages de l'égouttage avant d'ouvrir la voirie ou les trottoirs et également afin de recourir le moins souvent possible à des entreprises privées spécialisées;

Considérant que la dépense est estimée à 7.260,00 € TVAC et est prévue à l'article 421/744-01/51-2010V118 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une caméra pour l'inspection de canalisations pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-01/51-2010V118.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (36) Acquisition de vêtements de travail pour le personnel communal (année 2010) -
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**
 2.087.426

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des vêtements de travail pour le personnel communal (année 2010) pour le renouvellement du stock;

Considérant que la dépense est estimée à 6.776,00 € TVAC et est prévue à l'article 421/744-02/51-2010V119 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de vêtements de travail pour le personnel communal (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-02/51-2010V119.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (37) Acquisition de matériel divers pour le Service Espaces Verts - Année 2010 -
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**
2.073.535

Monsieur Omer VITLOX adresse quelques remarques relatives aux spécificités techniques du matériel envisagé.

Le Président signale que des vérifications techniques seront réalisées.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du matériel divers pour le Service Espaces Verts (année 2010) afin de renouveler le matériel vétuste et compléter le matériel existant tel que tondeuse, souffleur à dos, tronçonneuse, débroussaileuse, désherbeur thermique, jambières, gants, casques et scies égoïnes;

Considérant que la dépense est estimée à 11.797,50 € TVAC et est prévue à l'article 421/744-01/51-2010V118 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel divers pour le Service Espaces Verts (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-01/51-2010V118.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (38) Acquisition d'une dame vibrante pour le Service Travaux - Année 2010 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.535

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une dame vibrante pour le Service Travaux (année 2010) pour compléter le matériel existant;

Considérant que la dépense est estimée à 2.420,00 € TVAC et est prévue à l'article 421/744-01/51-2010V118 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une dame vibrante pour le Service Travaux (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/744-01/51-2010V118.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (39) Acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Mobilité (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.811.122.55

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Mobilité (année 2010) afin de:

- remplacer le matériel défectueux de l'entité ;
- matérialiser les nouvelles zones bleues et de stationnement ;
- sécuriser et informer les usagers des nouveaux tronçons Picverts et du Ravel.

Considérant que la dépense est estimée à 14.052,94 € TVAC et est prévue à l'article 425/741-06/52-2010EV07 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Mobilité (année 2010).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;
- un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;
- un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 425/741-06/52-2010EV07.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (40) Crédit d'impulsion 2010 - Travaux d'aménagement et de sécurisation d'un tronçon de la rue Gustave Masset à GEMBLoux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.811.122.7

Le Président rappelle les avantages de cette subvention appelée « crédit d'impulsion », et relève entre autres, la sécurisation des divers cheminements dans les zones concernées.

Sur l'actuel chantier avenue Monseigneur Heylen, il explique que les difficultés rencontrées l'ont été du fait de la configuration des lieux et de la présence massive d'impétrants. Le chantier est en voie de finition.

Madame Martine MINET-DUPUIS demande où les plantations prévues seront placées rue Gustave Masset.

Le Bourgmestre répond qu'elles seront implantées dans la courbe du trottoir et pas en voirie.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet « Crédit d'impulsion 2010 » tel qu'approuvé par le Collège Communal du 15 avril 2010;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'aménagement et de sécurisation d'un tronçon de la rue Gustave Masset à GEMBLoux;

Considérant que le projet desdits travaux contient notamment :

- La démolition de revêtements en voiries de toute nature ;
- La démolition ou démontage de revêtement en trottoirs de toute nature ;
- La démolition d'éléments linéaires ;
- Le démontage d'éléments de surface ;
- La démolition de fondations et de sous-fondations ;
- La démolition d'un égout existant ;
- Les terrassements en déblais et remblais ;
- La fourniture et la mise en œuvre de fondations et de sous-fondations ;
- La réalisation de revêtements en voiries et en trottoirs de toute nature ;
- La fourniture et la pose d'éléments linéaires ;
- La fourniture et la pose d'avaloirs ;
- La réalisation de raccordement d'avaloirs ;
- Le renouvellement d'une partie d'égout ;
- La réalisation de raccordements particuliers ;
- La fourniture et la pose de signalisation, de marquage ;
- La réalisation de plantations ;
- La réalisation de petits ouvrages d'art ;
- La fourniture et la pose de mobilier urbain et d'éclairage

Considérant que la dépense est estimée à 312.557,79 € TVAC et est prévue à l'article budgétaire 425/735-17/60-2010EV09;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement et de sécurisation d'un tronçon de la rue Gustave Masset à GEMBLoux.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché public.

Article 5 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- *une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les conditions d'exclusion stipulées à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996*
- *fournir un certificat d'agrément reprenant la catégorie C, l'administration considérant que ces travaux rentrent dans la classe 3,*
- *Justification de la capacité technique : la liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années. Cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution (par exemple procès-verbaux de réception) pour les travaux les plus importants. Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.*

Article 6 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 425/735-17/60-2010EV09.

Article 8 : de prévoir une modification budgétaire pour faire face à cette dépense.

Article 9 : de financer la dépense par emprunt et par subsides.

Article 10 : de solliciter les subsides.

Article 11 : de contracter l'emprunt.

Article 12 : de transmettre le dossier à l'Autorité de Tutelle.

Article 13 : de transmettre le dossier complet aux Autorités Subsidiaries.

Article 14 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (41) Ecole communale de ISNES : rénovation des WC - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.

1.851.162

Madame Martine MINET-DUPUIS évoque la plainte de riverains des ISNES sur la promesse non tenue d'une pelouse suite à l'implantation du portacabine à l'école.

Madame l'Echevin Laurence DOOMS répond que le projet de pelouse n'a jamais été abandonné et qu'il sera mis en œuvre au moment de la période de semence. De même, le déplacement du panneau de basket aura bien lieu.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux de rénovation de WC à l'école communale de ISNES.

Considérant que les WC actuels à l'école communale de ISNES sont dans un état de vétusté qui les rendent peu agréables et difficiles à entretenir;

Considérant que l'aménagement proposé prévoit des matériaux et finitions plus hygiéniques, d'un entretien simple;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que la dépense est estimée à 8.000,00 € TVAC et est prévue à l'article 722/724-91/60-2010EF13 au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux de rénovation de WC à l'école communale de ISNES.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 17 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales,
- un certificat délivré par le Receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 17, 5° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- un certificat délivré par le Receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 17, 6° de l'Arrêté Royal du 08.01.1996,
- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les conditions d'exclusion stipulées à l'article 17, 1°, 2° 3°, 4° et 7° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 (modèle prévu à l'annexe 1 de la circulaire du 21 mai 2001 relative à la sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services en page 24532 du MB du 18/07/2991).

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/724-91/60-2010EF13.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (42) Ecole communale de BEUZET : désignation d'un auteur de projet et coordinateur de sécurité en vue de la construction d'une nouvelle école - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.

1.851.162

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance.

TR/ (43) Ecole communale de SAUVENIERE : renouvellement du revêtement de sol de la ""classe bleue"" - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier des charges - Fixation des critères de sélection.

1.851.162

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le revêtement de sol de la « classe bleue » de l'école de SAUVENIERE présente des marques de vétusté qui contrastent avec le reste du local, récemment remis en état ;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de procéder à son renouvellement ;

Considérant que la dépense est estimée à 5.000,00 € TVAC et est prévue à l'article 722/724-92/60-2009EF03 au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux de renouvellement du revêtement de sol de la « classe bleue » de l'école communale de SAUVENIERE.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 17 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales,

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/724-92/60-2009EF03.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (44) Vestiaires sportifs de GEMBLOUX - Travaux de renouvellement et isolation de canalisations - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.855.3

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'existence d'un couple galvanique entre différents matériaux de l'installation de distribution d'eau chaude a provoqué la corrosion de certaines tuyauteries aux vestiaires sportifs de GEMBLOUX et que celles-ci sont dès lors à remplacer ;

Considérant que le même phénomène va inévitablement se produire à moyen ou à court terme dans les autres parties de l'installation et que pour éviter de devoir ré-intervenir dans un avenir peut-être proche, il convient de prévoir dès à présent le renouvellement de la totalité des tuyauteries de cette installation ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de placer un isolant le long des canalisations de distribution d'eau et de chauffage;

Considérant que le marché est estimé à 18.500 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de prévoir une modification budgétaire de 20.000 € afin de couvrir la dépense ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux de renouvellement et isolation de canalisations aux vestiaires sportifs de GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions visés à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : de prévoir une modification budgétaire de 20.000 euros afin de couvrir la dépense.

Article 7 : d'engager la dépense à l'article 764/722 02-60 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (45) Remplacement des chaudières au Centre Culturel - Marché de fourniture - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.854

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux et son annexe fixant le cahier général des charges ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet le remplacement des chaudières du Centre Culturel ;

Considérant que cette mesure est justifiée par le fait que les chaudières étaient sous eau suite aux fortes pluies du dimanche 25 août 2010 ;

Considérant que l'un des brûleurs a pu être remplacé, mais que cette situation n'est que provisoire et ne permettra pas de chauffer les locaux au-delà de la mi-saison ;

Considérant par ailleurs que le Service Energie de la Ville préconise de remplacer les chaudières à mazout par une chaudière au gaz plus économique et moins coûteuse à l'entretien ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le marché est estimé à 35.000 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de prévoir une modification budgétaire de 35.000 € afin de couvrir cette dépense ;

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet de subsides UREBA ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de passer un marché de fourniture pour le remplacement des deux chaudières à mazout du Centre Culturel par une chaudière au gaz.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions visés à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.

Article 4 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 5 : de prévoir une modification budgétaire de 35.000 € afin de couvrir la dépense.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 763/724 08-60 2009FM 01 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 7 : la dépense sera financée par emprunt et par subside.

Article 8 : de solliciter les subsides auprès de la Cellule UREBA.

Article 9 : de contracter l'emprunt.

Article 9 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal, au Directeur des Travaux et au Ministère subsidiant.

TR/ (46) Couverture thermique de la piscine du Complexe sportif de GEMBLOUX - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.855.3

Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance.

TR/ (47) Remplacement des châssis hauts de la grande salle du Complexe sportif à GEMBLOUX - Marché de travaux - Choix du mode de passation - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

1.855.3

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux de remplacement des châssis hauts de la grande salle du Complexe sportif à GEMBLOUX ;

Considérant que les châssis actuels sont vétustes et que leur état entraîne des déperditions énergétiques importantes ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le marché est estimé à 20.640 € TVAC ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 764/723 02-60 (2009SP04) ;

Considérant qu'un subside UREBA exceptionnel 75 % a été octroyé à la Ville en juin 2008, soit un montant de 12.900 € ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, par 21 voix pour et 1 voix contre (Philippe LEMPEREUR) :

Article 1^{er} : de passer un marché ayant pour objet les travaux de remplacement des châssis hauts de la grande salle du Complexe sportif à GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions visés à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 764/723 02-60 (2009SP04) du budget extraordinaire.

Article 7 : de financer la dépense par subside et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal, au Directeur des Travaux et au Ministère subsidiant.

**TR/ (48) Remplacement de la salle polyvalente ""la Bulle"" de BOSSIERE - Décision -
Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des
charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**

1.855.3

Le Président présente le projet en insistant sur le principe de la continuité des activités et leur déroulement dans de meilleures conditions acoustique, esthétique et énergétique.

Il insiste sur le caractère multifonctionnel de cette salle indispensable au village. Néanmoins, cette multifonctionnalité empêche l'obtention de subside dans des créneaux précis.

Il n'y a donc pas de subvention possible pour ce lieu d'occupation plutôt associatif.

Il profite de l'échange pour remercier le Comité de Gestion de la Bulle qui continue à en assurer, avec qualité et continuité, l'entretien et les organisations diverses.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux et son annexe ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 portant réforme de la tutelle ordinaire en Région Wallonne ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives obligatoirement transmissibles à la Région Wallonne par les pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle ordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L3122-3, 4°, a) stipulant que doit être transmis au Gouvernement, avec leurs pièces justificatives, dans les 15 jours de leur adoption, et ne peuvent être mis en exécution avant d'avoir été transmis, le choix du mode de passation et l'attribution des marchés publics de travaux dont le montant en adjudication publique dépasse 250.000 € HTVA ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement de la Bulle de BOSSIERE" a été attribué à (aa).STMR'X, rue Docq, 17 à 5030 GEMBLOUX ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, (aa).STMR'X, rue Docq, 17 à 5030 GEMBLOUX ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 353.040,29 € hors TVA ou 427.178,75 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, à l'article 764/72206-60 (2010SP-03) ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet le remplacement de la salle polyvalente « la Bulle » de BOSSIERE.

Article 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché public.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative, économique et technique comme suit :

Critères d'exclusion :

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement des impôts.
- Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire :

* n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle,

- corruption, fraude ou blanchiment de capitaux ;
- * n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
- * n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure en liquidation, de concordat judiciaire ;
- * n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

Capacité financière et économique

- Des déclarations bancaires appropriées justifiant une bonne santé financière.
- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif aux activités similaires à celles faisant l'objet du présent marché, réalisées par l'entreprise au cours des trois dernières années.

Capacité technique :

- La liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.
- La preuve d'agrément correspondant à la classe 3 et à la catégorie D

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 764/72206-60 (2010SP-03) du budget extraordinaire.

Article 7 : de financer la dépense par emprunt.

Article 8 : de contracter l'emprunt.

Article 9 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (49) Bâtiment sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLOUX : Pose d'une cloison vitrée -
 Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier
 spécial des charges.**

2.073.541

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet la pose d'une cloison vitrée dans le bâtiment des travaux, rue du Huit Mai 13 à GEMBLOUX ;

Considérant qu'il est nécessaire de poser une cloison de séparation afin d'assurer la confidentialité du travail effectué par la juriste de la Ville, vis-à-vis des locaux accessibles au public ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le marché est estimé à 3.000 euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/72409-60 (2010VI-02) ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet la pose d'une cloison vitrée dans le bâtiment des travaux, rue du Huit Mai 13 à GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative, économique et technique comme suit :
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de l'article 17 §1 et 2 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 421/72409-60 (2010VI-02) du budget extraordinaire.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

TR/ (50) Bâtiment sis rue du Huit Mai, 13 à GEMBLOUX : Désamiantage des tuyaux de chauffage au sous-sol - Décision - Choix du mode de passation de marché - Approbation du cahier spécial des charges.

2.073.541

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet le désamiantage des tuyaux de chauffage au sous-sol dans le bâtiment des travaux, rue du Huit Mai 13 à GEMBLOUX ;

Considérant que par mesure de sécurité et de santé des occupants du bâtiment, il est nécessaire de procéder à l'enlèvement et au remplacement des calorifuges des tuyaux de chauffage contenant de l'amiante situés au sous-sol ;

Considérant le cahier spécial des charges y relatif ;

Considérant que le marché est estimé à 10.000 euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/72409-60 (2010VI-02) ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet le désamiantage des tuyaux de chauffage au sous-sol dans le bâtiment des travaux, rue du Huit Mai 13 à GEMBLOUX.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative, économique et technique comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de l'article 17 §1 et 2 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996.
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Article 5 : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 421/72409-60 (2010VI-02) du budget extraordinaire.

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

AC/ (51) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant sur les emplois vacants de l'année scolaire 2010-2011 - Décision.

1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 et le texte coordonné du statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994 tel que modifié à ce jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire locale du 06 mai 2010 et du 30 septembre 2010;

Vu la lettre ministérielle du 18 juin 2010 et du 29 juin 2010 stipulant les dotations par domaine accordées à l'Académie pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclarer vacants les emplois suivants pour l'année scolaire 2010-2011

Au 1^{er} septembre 2010

- Emploi de Professeur d'Art Dramatique pour 12 périodes
- Emploi de Professeur de formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement pour 6 périodes
- Emploi de Professeur d'écritures musicales et analyse pour 3 périodes
- Emploi de Professeur de Musique de Chambre instrumentale pour 2 périodes
- Emploi de Professeur de Diction/Déclamation pour 4 périodes
- Emploi de Professeur de formation musicale pour 9 périodes (vacantes) et 2 périodes (non vacantes)

- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité violoncelle pour 5 périodes
- Emploi de Professeur de danse classique domaine danse pour 3 périodes
- Emploi de Professeur d'Ensemble Instrumental pour 1 période
- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité percussions pour 4 périodes
- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité trompette pour 3 périodes
- Emploi de Directeur (stagiaire) pour 36 périodes
- Emploi de Professeur d'Histoire de la Musique-Analyse pour 2 périodes

Au 1^{er} octobre

- Emploi de Professeur d'Art Dramatique pour 12 périodes
- Emploi de Professeur de formation instrumentale pour la spécialité guitare et guitare d'accompagnement pour 6 périodes
- Emploi de Professeur d'écritures musicales et analyse pour 3 périodes
- Emploi de Professeur de Musique de Chambre instrumentale pour 2 périodes
- Emploi de Professeur de Diction/Déclamation pour 4 périodes
- Emploi de Professeur de formation musicale pour 5 périodes (vacantes) et 1 période (non vacante)
- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité violoncelle pour 5 périodes
- Emploi de Professeur de danse classique domaine danse pour 3 périodes
- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité percussions pour 4 périodes
- Emploi de Professeur de formation instrumentale spécialité trompette pour 3 périodes
- Emploi de Directeur (stagiaire) pour 36 périodes
- Emploi de Professeur d'Histoire de la Musique-Analyse pour 2 périodes
- Emploi de Professeur de Chant d'Ensemble pour 4 périodes

Article 2 : Les périodes sont à déterminer suivant la dotation de l'établissement pour l'année scolaire 2010-2011 et des décisions de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes.

Article 3 : Les emplois pourraient être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du texte coordonné du statut susmentionné pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2010 et ne soient pas pourvus de titulaires définitifs.

AC/ (52) Arrêté du Conseil Communal du 06 octobre 2010 portant sur les dotations 2010-2011 - Décision.

1.851.378.08

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et plus spécialement l'article 20 précisant les devoirs et compétences de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire locale du 06 mai 2010 et du 30 septembre 2010 ;

Vu la lettre ministérielle du 18 juin 2010 et du 29 juin 2010 stipulant les dotations par domaine accordées à l'Académie de musique Victor DE BECKER pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Considérant que l'Académie reste statu-quo dans le domaine de la Musique et dans le domaine de la Danse ;

Considérant que l'Académie augmente d'une période dans le domaine des Arts de la Parole ;

Considérant en outre que les Assemblées Générales du Conseil des Etudes des 9 juin, 30 juin et 3 septembre 2010 proposent :

Au 1^{er} septembre 2010

- D'attribuer la période supplémentaire dans le domaine des Arts de la Parole à Madame Sylvie MADDISON pour le cours « Atelier d'Applications Créatives et Techniques du Spectacle ».

- Pour le cours de Formation Musicale, de retirer temporairement 2 périodes, du cours de chant d'ensemble et du cours d'accompagnement instrument, pour remplacer les 2 heures communales qui nous avaient été attribuées exceptionnellement par la Ville de Gembloux en 2009-2010.
- De maintenir 2 périodes du cours d'Histoire de la Musique comme cours complémentaire et de les octroyer à Monsieur Jean-Marc DECEUNINCK suit au départ de Madame Marina DEKEYZER .
- D'octroyer la période temporaire d'ensemble instrumental à Madame Magali DANGREAU.
- D'ouvrir une troisième classe de formation musicale 2^e année pour des raisons pédagogiques et matérielles : les 2 périodes proviennent : l'une du cours de formation musicale préparatoire et l'autre du cours d'histoire de la musique.
- De transférer la période d'accompagnement piano domaine de la danse au cours de danse classique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de répartir comme suit le total des dotations ministérielles annuelles 2010-2011 :

Domaine de la Musique : 201 périodes
 Domaine de la Danse : 13 périodes
 Domaine des Arts de la Parole : 36 périodes

Article 2 : d'approuver les décisions de l'Assemblée Générale du Conseil des Etudes en ce qui concerne le choix des fonctions concernées par la réduction et augmentation de périodes.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française pour information.

FI/ (53) Emprunts - Financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget extraordinaire 2010 - Choix du mode de passation des marchés - Approbation du cahier spécial des charges - Décision.

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe fixant le cahier général des charges;

Vu la circulaire du 03 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 10 février 1998 (Moniteur Belge du 13 février 1998) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2010 décidant de passer un marché ayant pour objet la souscription d'emprunts en vue du financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2010 et dans les modifications budgétaires relatives à cet exercice et d'approuver le cahier des charges et l'avis de marché ;

Considérant les remarques émises par l'autorité de Tutelle dans son courrier du 22 septembre 2010 relatives aux discordances entre les différents documents du marché qu'il y a lieu d'uniformiser;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : de revoir sa délibération du 30 juin 2010 ayant pour objet la souscription d'emprunts en vue du financement des dépenses extraordinaires prévues au budget 2010 et dans les modifications budgétaires relatives à cet exercice.

Article 2 : d'uniformiser les documents du marché et d'approuver les critères de sélection qualitative et technique suivants :

- une attestation prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996,
- une déclaration sur l'honneur conforme à l'article 69 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996,
- une déclaration concernant le volume d'affaires global et le volume d'affaires pour les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- un certificat permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la capacité du soumissionnaire à fournir toutes les informations et documents nécessités par la réglementation sur la comptabilité communale.

Article 3 : de transmettre copie de la présente à l'autorité de Tutelle.

FI/ (54) Emprunt - Construction d'un hall sportif rue Victor De Becker - Choix du mode de passation des marchés - Approbation du cahier spécial des charges - Décision

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe fixant le cahier général des charges ;

Vu la circulaire du 03 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 10 février 1998 (Moniteur Belge du 13 février 1998) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2010 décidant de passer un marché ayant pour objet la souscription d'un emprunt en vue du financement de la construction d'un hall sportif Rue Victor De DEKKER à GEMBLOUX et d'approuver le cahier des charges et l'avis de marché ;

Considérant les remarques émises par l'autorité de Tutelle dans son courrier du 22 septembre 2010 relatives aux discordances entre les différents documents du marché qu'il y a lieu d'uniformiser;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : de revoir sa délibération du 30 juin 2010 ayant pour objet la souscription d'un emprunt en vue du financement de la construction d'un hall sportif Rue Victor De DEKKER à GEMBLOUX.

Article 2 : d'uniformiser les documents du marché et d'approuver les critères de sélection qualitative et technique suivants :

- une attestation prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996,
- une déclaration sur l'honneur conforme à l'article 69 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996,
- une déclaration concernant le volume d'affaires global et le volume d'affaires pour les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
- un certificat permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la capacité du soumissionnaire à fournir toutes les informations et documents nécessités par la réglementation sur la comptabilité communale.

Article 3 : de transmettre copie de la présente à l'autorité de Tutelle.

FI/ (55) Désaffectations et réaffectations d'emprunts - Décision.

2.073.527.1

Monsieur Philippe GREVISSE, Echevin des Finances, explique que cette décision vise la réaffectation du solde de sommes empruntées mais non totalement dépensées à de nouveaux postes de dépenses.

Attendu que les soldes de divers emprunts dont détail ci-après sont à désaffecter et s'élèvent à 492.398,50 €

EMPRUNT NO	ARTICLE DEPENSE	DENOMINATION DE L'EMPRUNT	MONTANT
			A DESAFFECTER
EMPRUNT DEXIA NO 1426	722/733-60-1991	HONORAIRES ECOLE BOSSIERE	7.846,71
EMPRUNT DEXIA NO 1482	773/522 01-53-1996	ABBAYE DE GEMBOUX	23.963,82
EMPRUNT FORTIS NO 5	104/72408-60-1997	TRVX RESTAURATION BEFFROI.	3.078,96
EMPRUNT FORTIS NO 3	330/742 -53-1998	INSTALLATION DU RESEAU INFORMATIQUE P.I.P.	2.307,34
EMPRUNT DEXIA NO 1529	104/74202-53-2001	ACHAT MATERIEL INFORMAT	4.452,22
EMPRUNT DEXIA NO 1537	104/74202-53-2002	ACHAT MATERIEL INFORMAT	5.800,98
EMPRUNT FORTIS NO 9	764/722 04-60-1998	HONO CONSTRUCTION ZONE TAMPON COMPLEXE SPORTIF	38.442,97
EMPRUNT FORTIS NO 6	773/52205-53-1998	SUB.EN CAP.ABBAYE GEMBOUX PH IV	27.763,33
EMPRUNT FORTIS NO 6	773/52205-53-1998	SUB.EN CAP.ABBAYE GEMBOUX PH IV	5.590,98
EMPRUNT DEXIA NO 1393	877/73209-60-1998	REFECTION EGOUTTAGE CH DE CHARLEROI	25.634,00
EMPRUNT ING 17	722/72205-60-1999	ECOLE CORROY ETUDE ET CONST.	99.005,19
EMPRUNT FORTIS NO 2	879/72105-60-1998	ETUDE PLACE NASSAU	11.061,24
EMPRUNT ING 31	877/73201-60-1999	EGOUTS R. DE LA FERME	22.370,35
EMPRUNT DEXIA NO 1552	877/73207-60-2001	EGOUTS ET REF.RUE MAUTIENNE.	3.720,74
EMPRUNT ING 33	879/72101-60-1999	AMENAG.ESPACES PUBLICS.	1.041,42
EMPRUNT FORTIS NO 22	764/72205-60-2003	CONSTR.SALLE CORROY honoraires	1.407,21
EMPRUNT DEXIA NO 1541	764/72402-60-2003	REVETEMENT SOL SALLE DE SPORTS	151,05
EMPRUNT ING 60	764/72422-60-2003	ISOL.TTURES RECOND MURS INT BAT.ADM.COMPL	0,01
EMPRUNT ING 57	764/72514-60-2004	ASPHALTAGE COMPLEXE SPORTIF BEUZET	307,51
EMPRUNT DEXIA 1569	764/72518-60 -2005	AMENAG TERRAIN BEACH VOLLEY	1.585,99
EMPRUNT ING 41	879 /721 04/60 -99	AMENAG.PLACE SEVERIN.	63.195,50
EMPRUNT ING 47	879 /721 04/60 -00	AMENAG.PLACE SEVERIN.	40.415,11
EMPRUNT ING 34	879/72105-60-1999	AMENAGEMENT PL. DE NASSAU	13.763,90
EMPRUNT FORTIS NO 29	421/73167-60-2004	REFECT. RUE DE MAZY	89.491,97

Attendu qu'il y a lieu d'affecter cette somme au paiement de diverses dépenses extraordinaires reprises dans le tableau suivant :

AFFECTATION D'EMPRUNTS

EMPRUNT NO	ARTICLE DEPENSE	DENOMINATION DE L'EMPRUNT	MONTANT
			A AFFECTER
EMPRUNT DEXIA NO 1426	104/72317-60-2009	RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE MAISON COMMUNALE DE GRAND-LEEZ	7.846,71
EMPRUNT DEXIA NO 1482	773/72301-60-1999	INSTALLATION CANAL ZOOM FACULTE	6.187,84
EMPRUNT DEXIA NO 1482	773/744-51-2006	PREMIER EQUIPEMENT CANAL ZOOM FACULTE	3.101,82
EMPRUNT DEXIA NO 1482	351/722 -60-1996	ARSENAL DES POMPIERS LOT4 et lot 1	13.122,76
EMPRUNT DEXIA NO 1482	351/733-60-1993	ETUDES ARSENAL	1.551,4
EMPRUNT FORTIS NO 5	104/72408-60-1999	MAINT.EXT.TOITURES BEFFROI	3.078,96
EMPRUNT FORTIS NO 3	767/742-53-2000	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES.	2.307,34
EMPRUNT DEXIA NO 1529	767/742-53-2000	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES.	4.452,22
EMPRUNT DEXIA NO 1537	767/742-53-2000	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES.	5.800,98
EMPRUNT FORTIS NO 9	764/72408-60-2003	REPLAC.TRANSFORMATEURS ASKAREL	18.943,40
EMPRUNT FORTIS NO 9	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	19.499,57
EMPRUNT FORTIS NO 6	767/741-98-1998	ACHAT MOBILIER BIBLIOTHEQUE	27.763,33
EMPRUNT FORTIS NO 6	877/73207-60-1999	EGOUTS ET REF.RUE MAUTIENNE. (études)	5.590,98
EMPRUNT DEXIA NO 1393	877/71106-60-2009 2009EU03	ACQ TERRAIN GD LEEZ POUR BASSIN D'ORAGE	25.634,00
EMPRUNT ING 17	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY. PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT	99.005,19
EMPRUNT FORTIS NO 2	879/72505-60-2009	CENTRE ERNAGE	11.061,24
EMPRUNT ING 31	877/71106-60-2009 2009EU03	ACQ TERRAIN GD LEEZPOUR BASSIN D'ORAGE	22.370,35
EMPRUNT DEXIA NO 1552	877/73207-60-1999	EGOUTS ET REF.RUE MAUTIENNE. (études)	3.720,74
EMPRUNT ING 33	879/72505-60-2009	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	1.041,42
EMPRUNT FORTIS NO 22	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	1.407,21
EMPRUNT DEXIA NO 1541	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	151,05
EMPRUNT ING 60	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	0,01
EMPRUNT ING 57	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	307,51
EMPRUNT DEXIA 1569	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY. PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT	1.585,99
EMPRUNT ING 41	879/72505-60-2010	CENTRE ERNAGE	63.195,50
EMPRUNT ING 47	879/72505-60-2010	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	40.415,11
EMPRUNT ING 34	879/72505-60-2010	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	13.763,90
EMPRUNT FORTIS NO 29	421/73162-60-2004	REF.RUE DU COQUELET	33.496,32
EMPRUNT FORTIS NO 29	877/71106-60-2009	ACQ TERRAIN GD LEEZ R 2008 POUR BASSIN D'ORAGE	55.995,65

Considérant que le montant susmentionné devait servir au paiement de factures relevant du budget extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :

Article 1 : d'affecter le solde de 492.398,50 € aux dépenses mentionnées ci-après :

AFFECTATION D'EMPRUNTS

EMPRUNT NO	ARTICLE DEPENSE	DENOMINATION DE L'EMPRUNT	MONTANT
			A AFFECTER
EMPRUNT DEXIA N0 1426	104/72317-60-2009	RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE MAISON COMMUNALE DE GRAND-LEEZ	7.846,71
EMPRUNT DEXIA N0 1482	773/72301-60-1999	INSTALLATION CANAL ZOOM FACULTE	6.187,84
EMPRUNT DEXIA N0 1482	773/744-51-2006	PREMIER EQUIPEMENT CANAL ZOOM FACULTE	3.101,82
EMPRUNT DEXIA N0 1482	351/722 -60-1996	ARSENAL DES POMPIERS LOT4 et lot 1	13.122,76
EMPRUNT DEXIA N0 1482	351/733-60-1993	ETUDES ARSENAL	1.551,4
EMPRUNT FORTIS N0 5	104/72408-60-1999	MAINT.EXT.TOITURES BEFFROI	3.078,96
EMPRUNT FORTIS N0 3	767/742-53-2000	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES.	2.307,34
EMPRUNT DEXIA N0 1529	767/742-53-2000	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES.	4.452,22
EMPRUNT DEXIA N0 1537	767/742-53-2000	INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES.	5.800,98
EMPRUNT FORTIS N0 9	764/72408-60-2003	REPLAC.TRANSFORMATEURS ASKAREL	18.943,40
EMPRUNT FORTIS N0 9	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	19.499,57
EMPRUNT FORTIS N0 6	767/741-98-1998	ACHAT MOBILIER BIBLIOTHEQUE	27.763,33
EMPRUNT FORTIS N0 6	877/73207-60-1999	EGOUTS ET REF.RUE MAUTIENNE. (études)	5.590,98
EMPRUNT DEXIA N0 1393	877/71106-60-2009 2009EU03	ACQ TERRAIN GD LEEZ POUR BASSIN D'ORAGE	25.634,00
EMPRUNT ING 17	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	99.005,19
EMPRUNT FORTIS N0 2	879/72505-60-2009	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	11.061,24
EMPRUNT ING 31	877/71106-60-2009 2009EU03	ACQ TERRAIN GD LEEZPOUR BASSIN D'ORAGE	22.370,35
EMPRUNT DEXIA N0 1552	877/73207-60-1999	EGOUTS ET REF.RUE MAUTIENNE. (études)	3.720,74
EMPRUNT ING 33	879/72505-60-2009	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	1.041,42
EMPRUNT FORTIS N0 22	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	1.407,21
EMPRUNT DEXIA N0 1541	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	151,05
EMPRUNT ING 60	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	0,01
EMPRUNT ING 57	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	307,51
EMPRUNT DEXIA 1569	764/722 05-60-2008	CONSTRUCTION .SALLE CORROY.	1585,99
EMPRUNT ING 41	879/72505-60-2010	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	63.195,50
EMPRUNT ING 47	879/72505-60-2010	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	40.415,11
EMPRUNT ING 34	879/72505-60-2010	PCDR ETUDE ET AMENAGEMENT LIEU MULTIFONCT CENTRE ERNAGE	13.763,90
EMPRUNT FORTIS N0 29	421/73162-60-2004	REF.RUE DU COQUELET	33.496,32
EMPRUNT FORTIS N0 29	877/71106-60-2009	ACQ TERRAIN GD LEEZ R 2008 POUR BASSIN D'ORAGE	55.995,65

Article 2 : de transmettre la délibération à Monsieur le Receveur Communal.

QUESTIONS ORALES

1. Monsieur Philippe LEMPEREUR – Propreté

Suite à des articles récents parus dans la presse, y a-t-il vraiment eu un effort pour améliorer la propreté en Ville ?

L'aspect général de la Ville n'est pas très net et surtout en matière de désherbage.

Monsieur Paul LAMBERT répond que la saleté observée est davantage une question d'incivilités des habitants (dépôts, abandons de sacs poubelle).

La Ville vient d'engager deux nouveaux agents pour le Centre Ville.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les efforts du Service Plantations dans les décorations florales. Il évoque, en outre, le travail de l'agent constatateur tant au niveau du rappel des règles lors de dépôts que lors d'amendes administratives qui sont infligées aux citoyens indécents.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît par contre que certains faits de malpropreté sont évidents et que la Ville tente de les résoudre, parfois de manière inadéquate.

2. Monsieur Jacques PRIMONT – Sécurité

Il semble que les lignes blanches réfléchissantes en bordure de la route GRAND-LEEZ-GEMBLoux sont usées.

Monsieur Marc BAUVIN précise qu'un marché stock prévoit un marquage avec une résistance plus durable. La réfection du tracé des lignes sera revu dans ce cadre.

3. Monsieur Omer VITLOX :

rue Augustin Romain

Il se plaint de défaut d'entretien de l'asphalte sauf quelques réparations sommaires. Peut-on prévoir une réfection en profondeur ?

Monsieur Marc BAUVIN précise que le droit de tirage pour la réfection des voiries par raclage-asphaltage est en cours. Un inventaire des voiries concernées arrive à son terme. On l'examinera à ce moment.

Mais s'il y a des réparations urgentes, elles n'attendent pas 2011.

avenue Georges Bedoret

Suite à l'orage du 22 août, un profond dépavage dans la zone de virage est visible. Va-t-on réparer cela avant l'hiver ?

Monsieur Marc BAUVIN répond qu'un marché consistant à dépaver est en réflexion mais il s'agit d'une réparation complexe. Le Collège est lui-même désireux de faire au mieux avant l'hiver vu le caractère dangereux du virage.

Défi Energie (A la demande de Madame Sabine LARUELLE)

Il déplore les termes utilisés dans la campagne et l'usage incorrect de statistiques et de données de référence.

Il préfère une sensibilisation des citoyens par d'autres moyens et regrette l'usage de moyens financiers pour la réalisation d'incitants de communication au contenu tronqué.

Monsieur Eric VAN POELVOORDE répond que les données utilisées sont issues de la Région Wallonne.

La réunion d'information sur ce défi n'étant qu'introductive. D'autres réunions thématiques cibleront clairement les moyens de réaliser des économies d'énergie.

Foyer Communal

Il revient sur l'annonce de formation « FOREM » par AFICO au Foyer. Leur a-t-on facturé des frais de location de salle alors que la CEDEG s'est vue refuser ce type de formation vu les frais de location de locaux ?

Madame Monique DEWIL-HENIUS répond que le Collège a eu la même préoccupation. Elle propose que l'on interroge le FOREM sur cette formation et son lien avec la Maison de l'Emploi.

Mais la Ville a fait application du tarif prévu.

Foyer Communal : gestion administrative

Quelles sont les intentions actuelles du Collège Communal sur la future gestion du Foyer ?

Le Bourgmestre répond que la gestion administrative a été confiée au Service Patrimoine et la gestion technique confiée à l'équipe sur place.

Le Collège a bien été informé de certaines difficultés récentes sur lesquelles il lui faudra se prononcer prochainement.

4. Monsieur Yves JEANDRAIN – Eoliennes

Il revient sur les projets relatifs à la création de deux nouveaux sites à ERNAGE et GRAND-LEEZ.

Mais il y a une rumeur pour LONZEE et Petit Leez : 9 éoliennes y seraient envisagées.

Il s'insurge contre la multiplication des parcs éoliens.

Peut-on accepter 9 éoliennes à proximité de sites classés et ce, sans la moindre rétribution aux riverains et aux communes ?

Il souligne qu'une pétition circule. Qu'en fera-t-on ?

Monsieur le Bourgmestre répond « NON » aux « devoirs » d'acceptation de ce nouveau projet. Il n'y a pas d'opinion favorable pour ce type de projet, indépendamment des sensibilités politiques du Collège.

Monsieur le Bourgmestre confirme que la Ville a été saisie d'un avis sur la pose d'un mat.

Une réunion publique préalable est annoncée pour le mois de novembre 2010.

Monsieur Marc BAUVIN pris d'un malaise est évacué de la salle. Il quitte la séance.

La séance est interrompue de 21 heures 45 à 22 heures 30.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé

La séance est close à 22 heures 45.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Secrétaire,

Le Président,